

Note d'orientation sur la riposte à la COVID-19

Le 4 mars 2020

La nouvelle maladie à coronavirus, appelée COVID-19, peut constituer une grave menace pour les pays vulnérables, tant par les risques qu'elle fait peser en termes de morbidité et de mortalité que par les éventuelles répercussions qu'elle peut avoir sur les systèmes de santé en général. Ce dernier point peut également avoir une incidence sur la mise en œuvre des programmes de base du Fonds mondial dans la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme – des épidémies qui, ensemble, tuent près de 3 millions de patients chaque année.

Le Fonds mondial entend minimiser les risques encourus par ses programmes de base et agir dans le cadre de sa mission de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et de renforcement des systèmes de santé, mais il a aussi pleinement conscience de la responsabilité qui est la sienne en tant qu'acteur majeur de l'écosystème général de la santé et du développement. Comme ce fut le cas pour la maladie à virus Ebola, le Fonds mondial prône une démarche rapide, pragmatique et souple pour soutenir les pays dans la lutte contre la COVID-19.

Le Fonds mondial encourage fermement les pays à réfléchir à des mesures rapides à prendre pour atténuer les éventuelles conséquences négatives de la COVID-19 sur les programmes que ses subventions soutiennent. Ainsi, il convient tout particulièrement de s'attacher à la protection des professionnels de santé, à la communication à destination des populations touchées, au maintien des services essentiels, à la coordination de la chaîne d'approvisionnement, à la reconstitution rapide des stocks, à la désinfection du matériel et à la gestion des déchets. Le Fonds mondial pourra approuver les coûts y afférents comme dépenses admissibles.

Afin d'offrir aux pays davantage de souplesse pour réagir à la COVID-19, le Fonds mondial envisagera, sous réserve d'un accord préalable :

- une reprogrammation assortie d'un calendrier des économies réalisées au titre des subventions en cours (jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur totale de la subvention) ou
- un redéploiement des ressources achetées à l'aide des subventions existantes, en particulier pour les infrastructures et les capacités qui sont sous-utilisées du fait de la COVID-19.

Les activités admissibles sont, entre autres, les suivantes :

- évaluation de la préparation à l'épidémie ;
- tests de laboratoire ;
- transport d'échantillons ;
- utilisation des infrastructures de surveillance ;
- contrôle de l'infection dans les établissements de santé ;
- campagnes d'information.

Si les subventions en cours ne permettent aucune économie ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, il est possible de reprogrammer une subvention jusqu'à concurrence de cinq pour cent supplémentaires de sa valeur totale. Toutes les activités doivent respecter les orientations données par l'OMS pour la préparation et la riposte à la COVID-19. Toute demande d'assistance

adressée au Fonds mondial doit tenir compte des éventuels effets négatifs sur la mise en œuvre des subventions et proposer des mesures d'atténuation.

La rapidité d'action est essentielle pour faire face à la COVID-19 et pour gérer l'impact qu'elle peut avoir sur la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. En conséquence, le Fonds mondial mettra en place une procédure rapide de prise de décisions pour toutes les demandes de soutien en lien avec la COVID-19, avec un temps de réponse de cinq jours ouvrables au maximum. Tout emploi des actifs du Fonds mondial dans le cadre de la riposte à la COVID-19 est soumis à l'approbation préalable par écrit du Secrétariat.